

226C0671
FR001400BMH7-OP002-R01

18 mai 2026

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions et BSAR B de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

TERACT
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris et Société Générale ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société TERACT, soit du 22 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus, la société InVivo Group¹ (« l'**Initiateur** »), agissant elle-même de concert avec les sociétés Imanes², Palizer Investment³, NJJ Capital⁴ et Combat Holding⁵ (« les **Sociétés des Fondateurs** »), a acquis :
 - Au prix unitaire de 3,12 € par action, (i) 1 807 561 actions dans le cadre de la procédure d'apport semi-centralisée par Euronext Paris et (ii) 1 444 838 actions sur le marché par l'intermédiaire du membre du marché acheteur qu'elle a désigné, soit un total de 3 252 399 actions ;
 - Au prix unitaire 0,0039 € par bons de souscriptions rachetables de catégorie B (« les **BSAR B** »), (i) 15 544 925 BSAR B dans le cadre de la procédure d'apport semi-centralisée par Euronext Paris et (ii) 1 395 577 BSAR B sur le marché par l'intermédiaire du membre du marché acheteur qu'elle a désigné, soit un total de 16 940 502 BSAR B.
2. Par conséquent, à la clôture de l'offre publique de retrait, l'Initiateur détient :
 - directement 60 265 504 actions TERACT, représentant, sur une base non diluée, 86,13% du capital et des droits de vote théoriques de la Société⁶, et, de concert avec les Sociétés des Fondateurs⁷, et en incluant les actions auto-détenues par la société TERACT⁸, 69 701 907 actions TERACT représentant, sur une base non diluée, 69 569 501 droits de vote, soit 99,62% du capital et 99,43% des droits de vote de la société;
 - directement 20 396 854 BSAR B, soit 68% des BSAR B émis par la société encore en circulation, représentant 5 099 214 actions TERACT susceptibles d'être créées. Il est rappelé que les Sociétés des Fondateurs détiennent par ailleurs l'intégralité des 718 263 bons de souscriptions rachetables de catégorie A non cotés

¹ Société anonyme détenue à 100% par l'union de coopératives agricoles Union InVivo.

² Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Moez-Alexandre Zouari.

³ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Moez-Alexandre Zouari.

⁴ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Xavier Niel et sa famille.

⁵ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Matthieu Pigasse.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 69 971 017 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ Il est rappelé que les sociétés Imanes, NJJ Capital, Combat Holding détiennent chacune 2 499 999 actions TERACT représentant 3,57% du capital et des droits de vote de la société, et que la société Palizer Investment détient 1 800 000 actions TERACT représentant 2,57% du capital et des droits de vote de la société.

⁸ Soit 136 406 actions TERACT, représentant 0,19% du capital de la société et assimilées en vertu des dispositions prévues à l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce. Il est rappelé que les actions auto-détenues par la société sont privées de droit de vote.

(« les **BSAR A** ») et 1 800 000 BSAR B, soit 6% des BSAR B émis par la société encore en circulation⁹. Au total, l'Initiateur et les Sociétés des Fondateurs détiennent à l'issue de l'offre, 718 263 BSAR A, soit 100% des BSAR A encore en circulation, et 22 196 854 BSAR B, soit 74% des BSAR B encore en circulation.

Il est précisé que, sur une base diluée¹⁰, l'Initiateur détient à ce jour, de concert avec Sociétés des Fondateurs et en incluant les actions auto-détenues par la société TERACTION¹¹ et les 65 488 actions gratuites faisant l'objet de mécanisme de liquidité¹², 75 496 174 actions TERACTION représentant 75 363 768 droits de vote, soit 97,23% du capital et 97,06% des droits de vote théoriques de la Société¹³.

3. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.
4. La suspension de la cotation des titres TERACTION est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁹ Les BSAR A et les BSAR B présentent des modalités identiques à savoir, l'exercice de 4 BSAR permet de souscrire à une action TERACTION à un prix d'exercice de 11,50€ sur une période d'exercice qui expirera le 3 août 2027. La société TERACTION a émis 7 18 263 BSAR A, détenus à parts égales par les sociétés Imanes, NJJ Capital et Combat Holding, et 29 999 284 BSAR B dont 1 800 000 sont détenus par Palizer Investment.

¹⁰ La dilution correspond à la prise en compte des 69 971 017 actions existantes, auxquelles s'ajoutent les 7 679 386 actions qui seraient susceptibles d'être créées du fait de l'exercice de la totalité des BSAR A et des BSAR B, au prix de 11,50 euros avant le 3 août 2027, étant toutefois précisé que les BSAR A et les BSAR B sont en dehors de la monnaie.

¹¹ Soit 136 406 actions TERACTION, représentant 0,19% du capital de la société et assimilées en vertu des dispositions prévues à l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce. Il est rappelé que les actions auto-détenues par la société sont privées de droit de vote.

¹² Il est rappelé que les actions faisant l'objet des mécanismes de liquidité seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce lors de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹³ Sur la base d'un capital composé de 69 971 017 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.